

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49

Présents : 34

Absents : 15

Ayant donné pouvoir : 9

Votants : 43

**Délibération n° 2021D158**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

**Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU

**Absents excusés :**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

**BEAUFOU** : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAIS

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**Absents :**

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : C. COULON-FEBVRE

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

**OBJET : Approbation du procès-verbal de transfert des biens immobiliers occupés par l'association La Cicadelle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2019D124 du 18 novembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert d'un ensemble immobilier, propriété de la commune d'Aizenay, situé au lieu-dit La Boirie 85 190 Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières » occupé par l'association « La Cicadelle » ;

Considérant que la communauté de Communes Vie et Boulogne de l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activité économique du territoire ;

Considérant que la commune d'Aizenay est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées ZY n°47, 302, 303, 304, 306, 315 occupé par l'association « La Cicadelle » ;

Considérant que cet ensemble immobilier situé au sein de la zone d'activité économique « les Blussières » relève par voie de conséquence de la compétence de la communauté de communes ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que le procès-verbal de transfert de ce bien immobilier approuvé par le conseil communautaire n° 2019D124 du 18 novembre 2019 avait omis plusieurs parcelles et qu'il convient par conséquent de le régulariser ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'acter le transfert à la Communauté de communes Vie et Boulogne de l'ensemble du bien immobilier situé sur les parcelles ZY n°47, 302, 303, 304, 306, 315 de la zone d'activité économique « les Blussières ».

- D'approuver le procès-verbal de transfert des biens annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

